



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_161 : Renouvellement des conventions de mandats de vente de billets dans les points de ventes extérieurs et ajout d'un nouveau revendeur

Après avoir entendu le rapport de Catherine BAYARD, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Sanary-sur-Mer dispose d'une salle de spectacle, le Théâtre Galli, qui propose une programmation riche et diversifiée s'adressant à tous les publics. Les billets pour les spectacles sont vendus au Théâtre et par internet.

La volonté de la Commune étant d'accroître la visibilité de la programmation du Théâtre Galli et d'atteindre un public au-delà des frontières du territoire de Sanary-sur-Mer en diversifiant les lieux de vente de la billetterie, il est proposé de confier à quatre sociétés de billetterie en ligne, une partie de la vente des spectacles proposés par le Théâtre Galli.

Pour la saison théâtrale 2026/2027 du Théâtre Galli et l'ouverture des ventes, la commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec trois revendeurs afin d'étendre la vente de places de spectacles dans différents réseaux. Ces organismes disposent d'un réseau national de ventes de billets de spectacles notamment distribués à la FNAC, Carrefour, Cultura, Edouard Leclerc, Auchan.

La Commune de Sanary-sur-Mer souhaite ainsi donner mandat à France billet, Ticketmaster, Seetickets / Digitick et Billet Réduc pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets de tous les spectacles programmés par le Théâtre Galli y compris pour le Festival du Théâtre. Ce mandat

doit être formalisé par le biais d'une convention avec chacun des sites revendeurs.

France Billets, Ticketmaster, Seetickets / Digitick et Billet Réduc se rémunèrent au travers d'une commission sur chaque vente dont les modalités sont précisées dans chacune des conventions en pièce jointe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de commercialisation de billetterie en ligne ci-jointes avec France Billets, Ticketmaster, Seetickets/Digitick et Billet Réduc.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.